

**Mercer Private Investment Partners IX SICAV-RAIF- Sous-fonds Infra SECOI (le « Sous-Fonds »)**

Informations relatives à la durabilité requises pour les produits financiers relevant de l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088

**I. Pas d'objectif d'investissement durable**

Ce produit financier met en avant des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

**II. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le Sous-Fonds promeut des caractéristiques sociales et/ou environnementales en investissant principalement dans des investissements secondaires et des co-investissements en vue d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Sous-Fonds entend contribuer à la limitation des impacts négatifs sur le climat et les défis environnementaux associés et/ou à une société plus inclusive et équitable et/ou à l'amélioration des niveaux de vie en se concentrant sur des investissements secondaires et des co-investissements qui tiennent compte des risques ESG et sont sélectionnés sur la base d'un processus rigoureux de vérification préalable des investissements, fondé sur un filtrage d'exclusion dédié des activités et comportements nuisibles et complété par une analyse ESG exclusive.

**III. Stratégie d'investissement**

Le Sous-Fonds vise à offrir des rendements attrayants ajustés au risque à partir du capital investi dans des actifs d'infrastructure, en réalisant des investissements principalement dans les catégories d'investissement suivantes :

- (i) Actifs « Core »/« Core+ »;
- (ii) actifs « value-added » ; et
- (iii) actifs opportunistes ;

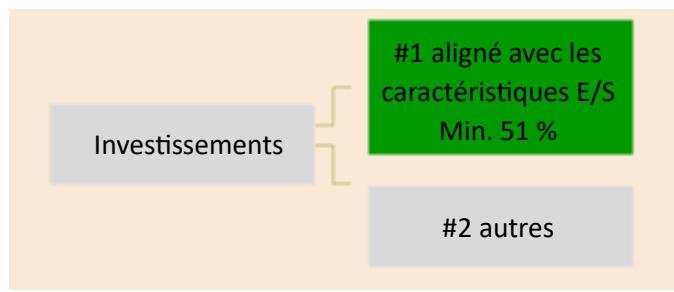
tout en cherchant, dans chaque cas, à réduire les risques par la diversification.

La stratégie d'investissement ESG du Sous-Fonds repose sur les éléments suivants :

- (i) contrôle d'exclusion ;
- (ii) une vérification préalable approfondie du GP sous-jacent en ce qui concerne ses politiques et capacités en matière d'ESG ; et
- (iii) Évaluation ESG au niveau des investissements secondaires et des co-investissements.

**IV. Proportion des investissements**

Le Sous-Fonds vise principalement à créer un portefeuille d'infrastructures composé d'investissements de portefeuille, de manière à ce que ce portefeuille soit bien diversifié dans différents secteurs et sous-secteurs. Au moins 51 % des engagements du Sous-Fonds seront ciblés sur des investissements de portefeuille alignés sur les caractéristiques E/S (#1) (sur la base des engagements pris à la fin de la période d'investissement du Sous-Fonds). Les investissements qui relèvent de la catégorie # 2 (« Autres ») font référence aux investissements secondaires et aux co-investissements qui ne devraient pas promouvoir de caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi qu'aux investissements auxiliaires tels que les liquidités et autres éléments du bilan. La répartition prévue des actifs entre #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autres (voir ci-dessous) peut ne pas être respectée pendant une période transitoire. La répartition d'actifs prévue reste applicable jusqu'à ce que le Sous-Fonds commence à réaliser ses actifs.

**V. Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales**

Les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues font l'objet d'un examen périodique afin de vérifier leur conformité avec les éléments contraignants détaillés dans la section « Stratégie d'investissement ».

L'évaluation est basée sur des informations demandées directement au GP sous-jacent. En ce qui concerne les contrôles externes, le Sous-Fonds surveillera périodiquement l'évolution des meilleures pratiques et réalignera son positionnement concernant les contrôles externes en conséquence.

## **VI. Méthodologies relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales**

Le Sous-Fonds est axé sur les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales :

- Alignement avec le contrôle d'exclusion ;
- Résultats de l'évaluation de la diligence raisonnable ESG du GP sous-jacent ; et
- Résultats de l'évaluation ESG au niveau du marché secondaire ou du co-investissement.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales, au regard des indicateurs de durabilité qui sous-tendent la diligence raisonnable du GP sous-jacent, peuvent différer d'un investissement à l'autre dans les limites de l'objectif d'investissement. La mesure de ces indicateurs est effectuée au niveau de l'actif et est fournie en amont du GP sous-jacent au sein de la chaîne d'investissement jusqu'au niveau du Sous-Fonds, où les données fournies sont évaluées, traitées, agrégées et divulguées. En outre, le Sous-Fonds élabore un score ESG dédié Mercer basé sur l'évaluation du GP sous-jacent ainsi que sur les informations communiquées relatives à l'investissement sous-jacent, score utilisé comme élément contraignant pour la sélection des investissements et à des fins de rapport.

## **VII. Sources et traitement des données**

Le Sous-Fonds remplit les conditions requises pour être considéré comme une structure de fonds de fonds investissant dans des placements non cotés (placements secondaires et co-investissements) pour lesquels aucune information, ou respectivement très limitée, n'est disponible publiquement concernant les placements sous-jacents. Les sources de données utilisées par le Sous-Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues sont basées sur les informations et la documentation fournies par le GP sous-jacent respectif dans le cadre de la diligence raisonnable et du suivi continu. La collecte de données pour les investissements est initiée sur une base périodique. Les données requises sont basées sur les engagements réglementaires du Sous-Fonds et sont communiquées aux GP sous-jacents lors de la vérification préalable initiale ainsi qu'en cas de modifications importantes. Le Sous-Fonds réévaluera périodiquement la proportion de données estimées, généralement conformément au processus de rapport annuel du Sous-Fonds.

## **VIII. Limites des méthodologies et des données**

Les données reçues par le Sous-Fonds sont en principe fournies par le GP sous-jacent sur la base d'informations obtenues directement auprès des investissements sous-jacents. L'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des données obtenues peuvent présenter certaines limites, lesquelles sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation périodique du processus de gestion des données du GP sous-jacent. Sur le plan méthodologique, aucune limitation matérielle n'est attendue. Le Sous-Fonds n'anticipe pas que ces limitations aient un impact significatif sur la réalisation de son allocation ESG ou des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il procédera à une réévaluation périodique de ces restrictions et de leur incidence sur l'atteinte des objectifs extra-financiers visés.

## **IX. Diligence raisonnable**

Le Sous-Fonds a, outre le processus habituel de vérification préalable commerciale et juridique, mis en place un processus de vérification préalable ESG dédié pour chaque investissement. L'investissement est soumis à une diligence raisonnable ESG dédiée au niveau du GP sous-jacent ainsi qu'au niveau de l'investissement (investissement secondaire, co-investissement). Le Sous-Fonds examine, dans le cadre de son analyse préalable, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

Considérations ESG du GP	Considérations ESG relatives aux fonds/co-investissements
Gouvernance ESG globale, antécédents et capacités	Stratégie d'exclusion et sélection positive
Normes ESG, associations professionnelles, cadre de reporting	Alignement du processus d'investissement – prise en compte des risques liés à la durabilité et des risques climatiques
Rapport ESG à l'échelle de l'entreprise	Engagement et suivi en matière d'ESG

En outre, la vérification préalable du GP sous-jacent est complétée par une évaluation ESG au niveau de l'investissement secondaire ou du co-investissement, qui se concentre sur le degré d'intégration ESG au sein de la stratégie d'investissement envisagée. Un score minimum de 2,5 (sur 4) sur l'évaluation du GP sous-jacent et sur l'évaluation du fonds ou de l'actif est requis pour être considéré comme aligné sur les caractéristiques E/S.

## **X. Politiques d'engagement**

Le Gestionnaire de Portefeuille engage un dialogue constructif avec le GP sous-jacent afin de s'assurer que celui-ci dispose de processus et de politiques clairs pour atténuer les externalités potentielles. Dans le cadre de cet engagement, le gestionnaire de portefeuille contribue à soutenir l'amélioration du score ESG du GP sous-jacent et de son processus ESG.

**XI. Référentiel de référence désigné**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.